

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/06/2018

L'an 2018 et le 19 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents : Mme RAIGNEAU Rosa, M. GALLI Gaëtan

Absents excusés ayant donné procuration : MM : DELALANDE Thierry à Mme LAPORTE Maryline, RUSSO Jean-Claude à M. MIEVILLE Patrice

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point concernant la liquidation de la Communauté de Communes des Vallées et Châteaux, inscrit à l'ordre du jour est ajourné.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - Convention instruction des documents d'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté de Communes Brie et Rivières et Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

PREFECTURE - Transmission par voie dématérialisée des marchés publics, contrats de concession et accords-cadres

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délibérations sont transmises en préfecture par voie dématérialisée grâce au programme @CTES,

outil applicatif d'"Aide au contrôle de légalité dématérialisée" depuis la signature d'une convention autorisée par délibération 2012-36 du 5 mars 2012.

Il est maintenant possible d'étendre le champ des actes télétransmis aux marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la signature d'un avenant à cette convention initiale avec la Préfecture.

Reprise de la concession B329

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2233-1 et suivants;

Considérant que la concession ci-dessous désignée a été délivrée plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les cinq dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure;

Madame Elisabeth BREGAINT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n°1/85, n° de plan : B329, destinée le 24 janvier 1985 à Monsieur Raymond BLIN, échue depuis le 25 janvier 2015.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur son emplacement.

SDESM - Modification des statuts

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

SDESM - Groupement de commande pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sivry-Courtry d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, délibère :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

SDESM - Enfouissement angle rue de la Ferme et rue des Granges

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que la commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Départementale des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux à l'angle de la rue de la Ferme et de la rue des Granges,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 60 484€ HT pour la basse tension, à 35 790€ TTC pour l'éclairage public et à 37 936€ TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Ferme et de la rue des Granges.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Indemnité de conseil du receveur municipal

VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des

Communes,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaires et économique ;

VU la note de présentation,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier principal de Melun, l'indemnité de conseil à hauteur de 100% sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

DECIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération

AJOUTE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du conseil Municipal, sauf délibération contraire.

Création poste saisonnier espaces verts

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Territorial, IM 347, IB 325.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 juin 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Admission en non-valeur

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du courrier de Monsieur Bernard FLEURY, comptable public, demandant de délibérer pour passer au compte 654-Pertes sur créances irrécouvrables un montant total de 77.20€.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer ces créanciers.

Projet d'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur MIEVILLE rappelle au Conseil Municipal les nombreux cambriolages subis sur Sivry-Courtry et expose l'intérêt d'installer un système de vidéoprotection sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,

AUTORISE le maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents afférents à ce marché,

AUTORISE le maire à effectuer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.